



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU 23 MARS 2024 AU 02 AVRIL 2024**



# RECUEIL DECISION

## DU 23 MARS 2024 AU 02 AVRIL 2024

### SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

- 240420** DECISION PORTANT SUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES SITES :- MARCHÉ COUVERT PERIODE ALLANT DU 1ER MARS AU 30 JUIN 2024.- TOILETTES AUTOMATIQUES DES BOSQUETTE PERIODE ALLANT DU 1ER MARS AU 31 MAI 2024. POUR CONTINUITE DE SERVICE. – (SPORTS - LOISIRS - JEUNESSE)
- 240421** DECISION PORTANT SUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE POUR LE CARRE LEON GAUMONT POUR LA PERIODE DU 1ER MARS AU 31 MAI 2024 POUR CONTINUITE DE SERVICE – (SPORTS - LOISIRS - JEUNESSE)
- 240423** DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE REMPLACEMENT DE MOBILIERS POUR LES REFECTOIRES DES ECOLES – (SPORTS - LOISIRS - JEUNESSE)
- 240424** DÉCISION PORTANT SUR L'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION JOLO DANS LE CADRE DE « LA SEMAINE DU BONHEUR A L'ECOLE » LES 2, 4 ET 5 AVRIL 2024 – (AFFAIRES SCOLAIRES)
- 240425** DÉCISION PORTANT SUR L'INTERVENTION DE MADAME SOPHIE VAN DE VELDE DANS LE CADRE DE « LA SEMAINE DU BONHEUR A L'ECOLE » LES 25, 26 ET 28 MARS 2024 – (AFFAIRES SCOLAIRES)
- 240426** DÉCISION PORTANT SUR L'INTERVENTION DE MADAME SYLVIE MOYROUD DANS LE CADRE DE « LA SEMAINE DU BONHEUR A L'ECOLE » LES 4 ET 5 AVRIL 2024 – (AFFAIRES SCOLAIRES)
- 240427** DÉCISION CONCERNANT LA FOURNITURE D'OXYGÈNE POUR LES POSTES DE SECOURS – (DEVELOPPEMENT DURABLE)
- 240428** DÉCISION PORTANT SUR DES ANALYSES D'EAUX – (DEVELOPPEMENT DURABLE)
- 240444** DÉCISION PORTANT SUR LE REGLEMENT DU SEJOUR « LISBONNE » DE L'ESPACE JEUNES – (SPORTS - LOISIRS - JEUNESSE)
- 240457** DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE MATERIEL DE MANIPULATION DE REPTILES – (DEVELOPPEMENT DURABLE)
- 240458** DÉCISION PORTANT SUR LE NETTOIEMENT DES PLAGES DE LA COMMUNE DE STE-MAXIME SUITE AUX INTEMPÉRIES – (DEVELOPPEMENT DURABLE)
- 240461** DECISION PORTANT SUR LE PAIEMENT DES FRAIS DE NOTAIRE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'UN ETAT HYPOTECAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE AE 855 – (COMMANDE PUBLIQUE)
- 240464** DECISION PORTANT SUR LA LOCATION DES TROIS VEHICULES FRIGORIFIQUES DE LA CUISINE CENTRALE – (SPORTS - LOISIRS - JEUNESSE)
- 240476** DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT AU COURRIER DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX – (CULTURE)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Liberté – Égalité – Fraternité



**DECISION PORTANT SUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES SITES (MARCHÉ COUVERT PERIODE ALLANT DU 1<sup>er</sup> MARS AU 30 JUIN 2024, TOILETTES AUTOMATIQUES DES BOSQUETTE PERIODE ALLANT DU 1<sup>er</sup> MARS AU 31 MAI 2024) POUR CONTINUITÉ DE SERVICE**

L'adjointe au maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

VU l'arrêté n°200719 portant délégation à Mme Cécile LEDOUX, adjoint, notamment dans les domaines, de l'Education, les Sports et la Jeunesse.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des prestations de nettoyage pour les sites :

- Marché couvert, pour la période allant du 01 mars au 30 juin 2024.
- Toilettes automatiques des Bosquette pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2024.

Pour continuité de service.

**DÉCIDE**

**Article 1** : Un contrat est conclu avec SAS MB NETTOYAGE, 410 avenue des Althaeas, 83700 SAINT-RAPHAEL.

**Article 2** : La dépense correspondante de 10471.20 euros TTC sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services et le (la) trésorier(ière) sont chargés, chacun en ce qui le/la concerne, de l'exécution de la présente décision,

**Article 4** : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Liberté – Égalité – Fraternité



**DECISION PORTANT SUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE POUR LE CARRE LEON GAUMONT POUR LA PERIODE DU 1<sup>er</sup> MARS AU 31 MAI 2024 POUR CONTINUITE DE SERVICE.**

L'adjointe au maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

VU l'arrêté n°200719 portant délégation à Mme Cécile LEDOUX, adjoint, notamment dans les domaines, de l'Education, les Sports et la Jeunesse.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des prestations de nettoyage pour le Carré Léon GAUMONT, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2024.

**DÉCIDE**

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société SAS MB NETTOYAGE, 410 avenue des Althaeas, 83700 SAINT-RAPHAEL.

Article 2 : La dépense correspondante de 871.20 euros TTC sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le (la) trésorier(ière) sont chargés, chacun en ce qui le/la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## **DECISION portant sur l'achat de mobiliers de remplacement pour les réfectoires des écoles**

Cécile LEDOUX, Adjoint au Maire, Déléguée à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

VU l'arrêté n° n°200726 portant délégation à Cécile LEDOUX, Déléguée à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires

Considérant **qu'il est nécessaire de remplacer le mobilier (tables et chaises) des réfectoires des écoles.**

### **DÉCIDE**

**Article 1:** Un contrat est conclu avec la société **SDM Saônoise de Mobiliers – 117 avenue de la Vallée du Breuchin – 70300 FROIDECONCHE**

**Article 2 :** La dépense correspondante de **24 698.23 Euros** toutes taxes comprises sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

**Article 4 :** La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :







*Ville de  
Sainte-Maxime*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## **DÉCISION portant sur l'intervention de l'association JOLO dans le cadre de « La Semaine du Bonheur à l'École » les 2, 4 et 5 avril 2024**

L'adjointe au maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

VU l'arrêté n°200719 en date du 11 juin 2020 portant délégation à Madame Cécile LEDOUX, adjointe, notamment dans les domaines des affaires scolaires,

**CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de participer financièrement à l'intervention de l'association JOLO dans le cadre de « La Semaine du Bonheur à l'école » pour la mise en œuvre de six ateliers de chant et chorégraphie destinés aux moyennes sections des écoles maternelles,**

### **DÉCIDE**

Article 1 : Un contrat est conclu avec l'association JOLO – 20, rue des Inventions – 83120 SAINTE-MAXIME

Article 2 : La dépense correspondante de 600 Euros TTC sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :



Ville de  
Sainte-Maxime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## **DÉCISION portant sur l'intervention de madame Sophie Van de Velde dans le cadre de « La Semaine du Bonheur à l'école » les 25, 26 et 28 mars 2024**

L'adjointe au maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

VU l'arrêté n°200719 en date du 11 juin 2020 portant délégation à Madame Cécile LEDOUX, adjointe, notamment dans les domaines des affaires scolaires,

**CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de participer financièrement à l'intervention de Madame Sophie Van de Velde dans le cadre de « La Semaine du Bonheur à l'école » pour la mise en œuvre de six ateliers de motricité autour des principes du Tai Chi Chuan destinés aux grandes sections des écoles maternelles,**

### **DÉCIDE**

Article 1 : Un contrat est conclu avec madame Sophie VAN DE VELDE – 314, chemin des Vayacs – 83120 PLAN DE LA TOUR

Article 2 : La dépense correspondante de 700 Euros TTC sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :



Ville de  
Sainte-Maxime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## **DÉCISION portant sur l'intervention de madame Sylvie MOYROUD dans le cadre de « La Semaine du Bonheur à l'école » les 4 et 5 avril 2024**

L'adjointe au maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

VU l'arrêté n°200719 en date du 11 juin 2020 portant délégation à Madame Cécile LEDOUX, adjointe, notamment dans les domaines des affaires scolaires,

**CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de participer financièrement à l'intervention de Madame Sylvie MOYROUD dans le cadre de « La Semaine du Bonheur à l'école » pour la mise en œuvre de quatre ateliers créatifs dans la nature, destinés aux petites sections des écoles maternelles,**

### **DÉCIDE**

Article 1 : Un contrat est conclu avec madame Sylvie MOYROUD – Les parcs de Longagne – 1 place Santoline – 83580 GASSIN.

Article 2 : La dépense correspondante de 500 Euros TTC sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :



Ville de  
Sainte-Maxime

Décision n°240427  
Date de publication le 02/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## DECISION CONCERNANT LA FOURNITURE D'OXYGENE POUR LES POSTES DE SECOURS

L'Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

VU l'arrêté n°212324 du 27 octobre 2021 portant délégation d'une partie des fonctions du maire et portant délégation de signature à Monsieur Maxime ESPOSITO, Adjoint délégué notamment dans les domaines de l'environnement, la transition énergétique, la biodiversité et le développement durable,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de mettre à disposition de l'oxygène dans les postes de secours.

### DÉCIDE

Article 1 : Pour l'acquisition des bouteilles d'oxygène, il convient d'émettre un bon de commande avec la Société SOS OXYGENE DISTRIBUTION 123 Avenue des Cocardières ZAC Via Domitia 34160 CASTRIES

Article 2 : La dépense correspondante de 2 000,00 euros HT sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
---

Retour Préfecture :
---------------------

Affichage ou notification :
-----------------------------

Publication sous forme électronique :
---------------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-218301158-20240323-240427H1-AR  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 23/03/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 23/03/2024



Ville de  
Sainte-Maxime

Décision n°240428  
Date de publication le 02/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## DÉCISION portant sur des analyses d'eaux

L'Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

VU l'arrêté n°212324 du 27 octobre 2021 portant délégation d'une partie des fonctions du maire et portant délégation de signature à Monsieur Maxime ESPOSITO, Adjoint délégué notamment dans les domaines de l'environnement, la transition énergétique, la biodiversité et le développement durable,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire d'effectuer des analyses dans le cadre de l'auto-surveillance des eaux de baignade

### DÉCIDE

Article 1 : Pour le règlement des analyses, il convient d'émettre un bon de commande avec le département du VAR 390 avenue des Lices 83076 TOULON CEDEX.

Article 2 : La dépense correspondante de 5 500,00 euros HT sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
---

Retour Préfecture :
---------------------

Affichage ou notification :
-----------------------------

Publication sous forme électronique :
---------------------------------------



## DÉCISION PORTANT SUR LE REGLEMENT DU SEJOUR « LISBONNE » DE L'ESPACE JEUNES

L'Adjointe au Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants ;

**VU** l'arrêté n°200719 en date du 11 juin 2020 portant délégation à Madame Cécile LEDOUX, Adjointe, notamment dans les domaines de la Jeunesse et des Affaires Scolaires

**CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire le règlement de la totalité du séjour « Lisbonne » de l'espace jeunes,**

### DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société Bleu Voyages, Av Jean Jaurès, 83120 Sainte-Maxime.

Article 2 : La dépense correspondante de 5000 Euros TTC sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :**

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.

083-218301158-20240325-240444-AP  
Le présent acte administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 25/03/2024

Reçu par le représentant de l'Etat le 25/03/2024



*Ville de  
Sainte-Maxime*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## **DECISION portant sur l'achat de matériel de manipulation de reptiles**

L'adjoint au Maire de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

Vu l'arrêté n°200717 du 12 juin 2020 portant délégation à Maxime ESPOSITO, adjoint, notamment dans les domaines afférents à l'environnement, au développement durable, à la biodiversité, aux plages et aux affaires maritimes,

Considérant la formation théorique et pratique sur les NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) axée sur les reptiles (serpents) dispensée à des agents de la Police Municipale, du service bien-être animal et biodiversité et de la Direction du Développement Durable, et au regard du risque accru de rencontre avec de tels animaux, il est important d'acquérir du matériel permettant de les manipuler et de les capturer,

### **DÉCIDE**

Article 1 : Pour l'achat de matériel de manipulation de reptiles, il convient de recourir à la société – Groupe Antinea, 150 Rue Amelia Earhart Parc Marcel Dassault, 34430 Saint Jean De Vedas, et ainsi, d'émettre un bon de commande afférent,

Article 2 : La dépense correspondante de 110 euros HT sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :





## **DECISION portant sur le nettoyage des plages de la commune de Ste-MAXIME suite aux intempéries**

L'Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

VU l'arrêté n°212324 du 27 octobre 2021 portant délégation d'une partie des fonctions du maire et portant délégation de signature à Monsieur Maxime ESPOSITO, Adjoint délégué notamment dans les domaines de l'environnement, la transition énergétique, la biodiversité et le développement durable,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au nettoyage des plages en raison des intempéries survenues les 9 et 10 mars 2024.

### **DÉCIDE**

Article 1 : Pour le nettoyage des plages, il convient d'émettre un bon de commande avec la SAS PROPOLYS, 109 rue Jean AICARD 83300 DRAGUIGNAN,

Article 2 : La dépense correspondante de 1 800,00 euros HT sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-218301158-20240323-240458H1-AR

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 23/03/2024

Reçu par le représentant de l'Etat le 23/03/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## DÉCISION

### Portant sur le paiement des frais de notaire dans le cadre d'une demande d'un état hypothécaire de la parcelle cadastrée AE 855

Le maire de Sainte-Maxime,

**VU** l'arrêté n°200176 du 11 juin 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire et portant délégation de signature à Monsieur Jean Maurice Zorzi, adjoint délégué, et notamment dans son article 2, est autorisé à signer, en particulier et de façon non exhaustive, tout acte relatif à l'exécution des marchés et accords-cadres, y compris bons d commande inférieur à 40 000 € HT,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° 20014 en date du 4 juin 2020 portant délégation permanente au Maire,

#### CONSIDÉRANT,

Que cette demande d'état hypothécaire doit être prise en charge par un notaire afin de faire gagner du temps à la collectivité ;

Qu'il convient de prendre une décision, en ce document,

Que la somme sera versée sur le compte de la SELARL Olivier GENEST et Laurent JURION, 22 Avenue du Général Leclerc BP 68 Résidence l'arbois 83120 SAINTE MAXIME

#### DÉCIDE

**Article 1** : La dépense correspondante de 12 euros TTC (douze euros) pour la demande de l'état hypothécaire de la parcelle cadastrée AE 855 à Maître Olivier GENEST, et sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 2 : La Directrice générale des Services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Retour Préfecture :
Affichage ou notification ou Publication RAA :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## **DECISION portant sur la location des trois véhicules frigorifiques de la Cuisine Centrale**

Cécile LEDOUX, Adjoint au Maire, Déléguée à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

VU l'arrêté n° n°200726 portant délégation à Cécile LEDOUX, Déléguée à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires

Considérant **que les véhicules neufs du nouveau marché ne sont pas livrés avant novembre 2024, le coût des locations restent celles de l'ancien marché.**

### **DÉCIDE**

**Article 1:** Un contrat est conclu avec la société **PETIT FORESTIER LOCATION - 230 avenue Pierre Maurel – 83480 PUGET SUR ARGENS**

**Article 2 :** La dépense correspondante de **27.600,00 Euros** toutes taxes comprises sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

**Article 4 :** La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## **DÉCISION** **portant souscription de l'abonnement** **« Courrier des Maires et des Elus Locaux »** **Papier + web**

Le conseiller municipal délégué à la Culture

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° 20014 en date du 4 juin 2020 portant délégation permanente au Maire,

**VU** l'arrêté n°200718 du 11 juin 2020 portant délégation à Monsieur Michel FACCIN, conseiller municipal, notamment dans les domaines des affaires culturelles, les archives et la documentation,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer leur mission dans les meilleures conditions possibles, les agents communaux ont besoin d'accéder à de la documentation et de l'information ;

**CONSIDÉRANT** qu'un abonnement au « Courrier des Maires et des Elus Locaux » présente des spécificités qui permettent de répondre à ce besoin ;

### **DÉCIDE**

Article 1 : L'abonnement auprès du Groupe Moniteur au « Courrier des Maires et des Elus Locaux » est renouvelé pour un an à compter du mois d'octobre 2024, pour un montant total HT de 273,26 €.

Article 2 : La Directrice générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :**

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-218301158-20240402-240476H1-AR  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 02/04/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 02/04/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



# REGISTRE DES DECISIONS DU {REGISTRE.DATE DEBUT} AU {REGISTRE.DATE FIN}

## SOMMAIRE THEMATIQUE

### AFFAIRES SCOLAIRES

- 240424** DÉCISION PORTANT SUR L'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION JOLO DANS LE CADRE DE « LA SEMAINE DU BONHEUR A L'ECOLE » LES 2, 4 ET 5 AVRIL 2024
- 240425** DÉCISION PORTANT SUR L'INTERVENTION DE MADAME SOPHIE VAN DE VELDE DANS LE CADRE DE « LA SEMAINE DU BONHEUR A L'ECOLE » LES 25, 26 ET 28 MARS 2024
- 240426** DÉCISION PORTANT SUR L'INTERVENTION DE MADAME SYLVIE MOYROUD DANS LE CADRE DE « LA SEMAINE DU BONHEUR A L'ECOLE » LES 4 ET 5 AVRIL 2024

### COMMANDE PUBLIQUE

- 240461** DECISION PORTANT SUR LE PAIEMENT DES FRAIS DE NOTAIRE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'UN ETAT HYPOTECAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE AE 855

### CULTURE

- 240476** DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT AU COURRIER DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX

### DEVELOPPEMENT DURABLE

- 240427** DÉCISION CONCERNANT LA FOURNITURE D'OXYGÈNE POUR LES POSTES DE SECOURS
- 240428** DÉCISION PORTANT SUR DES ANALYSES D'EAUX
- 240457** DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE MATERIEL DE MANIPULATION DE REPTILES
- 240458** DÉCISION PORTANT SUR LE NETTOIEMENT DES PLAGES DE LA COMMUNE DE STE-MAXIME SUITE AUX INTEMPÉRIES

### SPORTS - LOISIRS - JEUNESSE

- 240420** DECISION PORTANT SUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES SITES :- MARCHÉ COUVERT PERIODE ALLANT DU 1ER MARS AU 30 JUIN 2024.- TOILETTES AUTOMATIQUES DES BOSQUETTE PERIODE ALLANT DU 1ER MARS AU 31 MAI 2024. POUR CONTINUITE DE SERVICE.
- 240421** DECISION PORTANT SUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE POUR LE CARRE LEON GAUMONT POUR LA PERIODE DU 1ER MARS AU 31 MAI 2024 POUR CONTINUITE DE SERVICE
- 240423** DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE REMPLACEMENT DE MOBILIERS POUR LES REFECTOIRES DES ECOLES
- 240444** DÉCISION PORTANT SUR LE REGLEMENT DU SEJOUR « LISBONNE » DE L'ESPACE JEUNES
- 240464** DECISION PORTANT SUR LA LOCATION DES TROIS VEHICULES FRIGORIFIQUES DE LA CUISINE CENTRALE